Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE05CM120226-DE

Dinan Léhon

Affaire n°5 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

* * *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition de parcelles cadastrales – Chemin de Cocherel

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Par délibération n°8 du 22 mai 2025, le Conseil municipal avait accepté l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AO n°516 auprès de la famille Enault conformément au plan établi par le cabinet de géomètre.

Cette délibération tendait, à la demande des riverains, à rétrocéder à la Ville la voirie d'un lotissement de 7 lots créé dans les années 80.

Depuis cette délibération, en concertation avec les habitants de ce lotissement, de légères modifications ont été apportées au plan foncier établi pour cette rétrocession qu'il convient de nouveau de faire approuver par l'assemblée délibérante en vue de conclure l'acte notarié à venir.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE05CM120226-DE

Il convient de préciser que les riverains ont tous, à ce jour, signé le plan de rétrocession ci-joint qui prévoit la cession à la Ville d'une partie des parcelles cadastrales suivantes :

- sur la parcelle **AO 515**, une superficie 123 m²
- sur la parcelle **AO 516,** une superficie 757m²
  Ces parcelles appartiennent à la famille Enault.

- sur la parcelle **AO 514**, une superficie de 1m² appartenant à Mme Françoise Bodros.

  Soit une superficie totale de 881 m².

Les frais de géomètre ont été pris en charge par les riverains.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge tant par la Ville que par les riverains.

*
* *

Vu l'avis de la Commission Transition écologique et Aménagements du 27 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **D'ABROGER** la délibération n°8 du conseil municipal du 22 mai 2025 ;

2. **D'ACCEPTER,** conformément au plan joint, l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susmentionnées auprès de la famille Enault et de Mme Françoise Bodros ;

3. **DE CLASSER** dans le domaine public lesdites parcelles, et de les intégrer dans la voirie communale ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

